

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

DECRET N°100/ 063 DU 15 OCTOBRE 2025 PORTANT NOMINATION DES DIRECTEURS DES BUREAUX PROVINCIAUX DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n°1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des Fonctions Techniques ;

Vu la Loi n°1/05 du 17 mars 2025 portant Modification de la Loi n°1/09 du 13 novembre 2020 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu le Décret n°100/018 du 17 septembre 2025 portant Modification du Décret n°100/002 du 05 août 2025 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu le Décret n°100/026 du 18 septembre 2025 portant Missions, Organisation et Fonctionnement du Ministère de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage ;

Sur proposition du Ministre de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage ;

DECRETE :

Article 1 : Est nommé Directeur du Bureau Provincial de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage de Buhumuza :

Ir. Melchiade NTAHONDEREYE.

Article 2 : Est nommé Directeur du Bureau Provincial de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage de Bujumbura :

Ir. Dieudonné NAHIMANA.

Article 3 : Est nommé Directeur du Bureau Provincial de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage de Burunga :

Ir. Jean Marie CONGERA.

Article 4 : Est nommé Directeur du Bureau Provincial de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage de Butanyerera :

Ir. Adélin NIYONSABA.

Article 5 : Est nommé Directeur du Bureau Provincial de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage de Gitega :

Ir. Jean Séverin SINZOBATOHANA.

Article 6 : Toutes les dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 7 : Le Ministre de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Gitega, le 15 octobre 2025

Evariste NDAYISHIMIYE.-



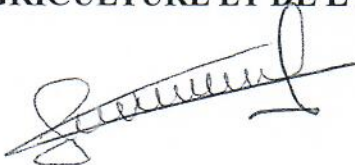
PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE PREMIER MINISTRE,



Nestor NTAHONTUYE.

**LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE,**



Calinie MBARUSHIMANA.